



Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 à 19h00

Etaient présents : M. PREVOST Jean-Jacques ; Mme SCHNEIDER Laurence ; M. GAGNEPAIN Alain, M. BLANCHE Alan ; M. NETO FERREIRA Christophe ; Mme RAPICAULT Virginie ; M. HUNLEDE Yannick (arrivé à 19h28) ; M. MOURGUES Hervé ; M. LEVESQUE Vincent.

Absents excusés représentés :

Mme GABORIAUD Josiane représentée par M. GAGNEPAIN Alain

Mme SOUBROUILLARD Gabrielle représentée par M. NETO FERREIRA Christophe

M. KOENIG Patrick représenté par M. PREVOST Jean-Jacques

M. SEITA Philippe représenté par M. HUNLEDE Yannick

Absents excusés,

Secrétaire de séance : Mme SCHNEIDER Laurence

La séance est ouverte à 19h00

Mme SCHNEIDER est désignée Secrétaire de séance, elle procède à l'appel des présents et des représentés

1 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

- *Finances*

2- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, et qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

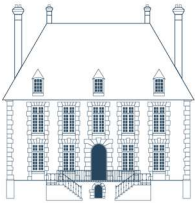
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, afin de faciliter la continuité de l'action publique,

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

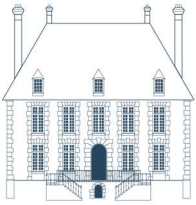
Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	23 000,00 €	5 750,00 €
Article 202	1 000,00€	250,00 €
Article 203	15 000,00€	3 750,00€
Article 2051	7 000,00€	1 750,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	824 702,51 €	206 175,00 €
Article 212	350 000,00€	87 500,00€
Article 2131	80 000,00€	20 000,00€
Article 2135	100 000,00€	25 000,00€
Article 2151	200 000,00€	50 000,00€
Article 2158	90 000,00€	22 500,00€
Article 2183	2 000,00€	500,00€
Article 2184	2 702,51€	675,00€
		211 925,00 €

Le Conseil autorise également le Maire à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Il est à préciser que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.

M. le Maire précise que ce dispositif permet de pouvoir payer les opérations courantes en investissement

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------



Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

3 – TRANSFERT DU PASSIF DE L'EMPRUNT DU RESEAU D'EAU A LA CACPB

Suite au transfert de compétences en matière d'assainissement à la CACPB le 01/01/2020,

M. le Maire explique que l'agglomération perçoit une partie des recettes sur les factures d'eau de SAUR.

La communauté d'agglomération rembourse bien l'emprunt depuis le transfert de compétence en 2020 mais il n'avait pas été délibéré le transfert de l'emprunt.

Cet emprunt correspond aux derniers travaux du réseau d'eaux qui ont été fait sur le village.

M. BLANCHE précise qu'il s'agit de ceux qui ont l'assainissement, M. le Maire rappelle qu'effectivement tous les habitants ne sont pas raccordés.

Il s'agit d'une régularisation comptable à la demande du SGC Coulommiers

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert comptable de l'emprunt 00033077065 selon le tableau ci-dessous.

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû
1641									
900043274242	CREDIT AGRICOLE	02/01/07	02/01/36	360	4.47	V	A	250000,00	174358,84

M. le Maire explique également que le fait de ne plus faire apparaître comptablement l'emprunt (qui n'est déjà plus porté par la commune) permet à la commune de repasser dans le vert concernant nos capacités financières.

M. LEVESQUE demande si quelqu'un renégocie le taux de l'emprunt. M. le Maire répond que c'est à la communauté d'agglomération de faire cette demande si elle le souhaite.

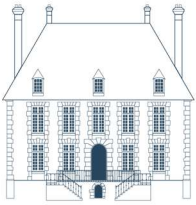
Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

4- AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

Dans le cadre du réaménagement d'une salle de lecture/informatique mutualisée entre le Centre de loisirs et l'école, un achat chez GIFI de 2 petites bibliothèques a été validés.

Le montant de la facture étant inférieur à 100€ le magasin GIFI n'a pas accepté la prise en charge du bon de commande communal.

Au vu des articles nécessaires, soldés et en faible quantité, M. PEDETTI a payé lui-même les achats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces achats, pour un montant de 63.48 €.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire est informé qu'un pouvoir de M. SEITA à M. HUNLEDE a été reçu ce jour à 18h08. M. HUNLEDE n'étant pas présent, lui et M. SEITA sont maintenus en absents excusés.

- *Urbanisme*

5 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Coutevroult.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et le déroulé de la procédure. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024. Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des différents services et commissions.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision du PLU s'inscrit dans le contexte spécifique de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France, et du réajustement des limites communales.

Le nouveau schéma directeur régional (SDRIF-E) et l'évolution des limites communales modifient de façons substantielles les potentialités de consommation foncière allouées à la commune ; en effet, le nouveau schéma directeur en lien avec les objectifs de la Loi Climat Résilience, et les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols a réduit les potentialités foncières en matière de développement urbain que ce soit pour le développement des activités commerciales ou l'habitat.

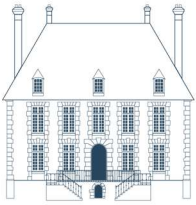
Cette réorganisation des potentialités de développement foncier à l'échelle du schéma Directeur Régional ne correspond plus aux objectifs initialement définis dans le projet de PLU, en particulier en ce qui concerne les zones d'extension de l'urbanisation et plus spécifiquement le secteur d'extension de l'urbanisation envisagé au droit du site de « La Mare aux Poissons ».

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Cette réorganisation des potentialités foncières impacte directement les objectifs d'aménagement et de développement définis dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, et modifie de fait les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu au sein du conseil municipal le 10 juin 2023. Ce dernier doit être revu en actant de nouvelles dispositions plus en adéquation avec ces nouveaux enjeux.

La définition des objectifs d'aménagement et de développement va s'appuyer sur les grandes orientations initialement définies, à savoir :

- Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
- Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain,
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

Chacune de ces orientations s'appuient sur les objectifs suivants :

I. ENVISAGER UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de permettre un accroissement mesuré du niveau de population, la commune envisage un développement urbain équilibré, entre densification et extension, en cohérence avec les objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation foncière.

OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE EN VUE DE RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe entre 1600 et 1700 habitants. L'atteinte de cet objectif passera principalement par une densification de la trame bâtie existante et quelques espaces d'extension en cohérence et en continuité avec l'organisation de la trame urbaine de la commune.

La commune se fixe en effet comme objectif de lutter contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de conquête des espaces libres et de reconversion de bâti, en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le développement de l'urbanisation sur la commune répondra à trois objectifs majeurs :

- Envisager un développement urbain de qualité et durable dans le respect du patrimoine bâti,
- Pérenniser l'offre d'équipements et de services,
- Pérenniser et développer les activités économiques.

II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

- Préserver le paysage de la commune
- Protéger les éléments remarquables du patrimoine
- Favoriser l'usage des modes de transport doux

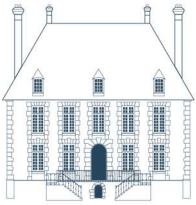
III. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

- Conserver les trames agricoles, verte et bleue
- Maintenir un espace agricole de production marquant la transition territoriale entre VAE et la CA CPB
- Tenir compte des risques naturels et nuisances dans le cadre du développement urbain

La réorganisation du potentiel foncier nécessite que le projet d'aménagement initialement défini dans le projet de révision de PLU soit revu en particulier en ce qui concerne les objectifs de consommation foncière, afin que ceux-ci s'inscrivent en adéquation avec les évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme et plus particulièrement celle de l'article L.151-2 qui acte que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Au terme des éléments présentés, et la nécessaire réorganisation des objectifs communaux (en lien avec la réorganisation des potentialités de consommation foncière), Monsieur le Maire ouvre le débat avec l'ensemble du conseil en rappelant que ces évolutions nécessitent de réduire les potentialités de développement et de consommation foncière initialement prévues dans le projet de révision du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2 et suivants ;

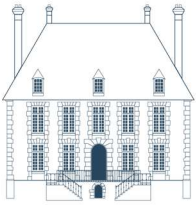
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le projet de PLU révisé arrêté par le conseil communautaire en date du 24 juin 2024 ;

VU l'avis défavorable de la Commission départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers quant à la consommation d'espaces dans le prochain de PLU révisé

VU le projet de Schéma Directeur Régional (SDRIF-E) approuvé par le Conseil Régional d'Ile de France en date du 11 septembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir le projet de développement d'aménagement de la commune dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Article 2 : Le conseil Municipal sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour débattre des orientations générales du PADD de Coutevroult dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune afin de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU.

M. le maire rappelle qu'il s'agit du même principe et du même plan que celui qui a été débattu et voté préalablement, si ce n'est qu'avec le SDRIF-e qui a retiré la pastille de consommation de l'espace autour de Truffaut. La commune propose de retirer la zone d'activité pour être conforme.

M. le Maire reviendra sur le sujet des compensations promises par l'état dans les questions diverses. En effet, il est à déplorer une absence de concertation entre l'état et la région.

M. LEVESQUE demande s'il est possible d'afficher la cartographie du PADD.

M. le Maire informe également que l'Etat et EPAFrance sont en train de réfléchir à un moyen de tenir les engagements pour compenser le changement des limites territoriales, outre le fait de créer de l'emploi, l'aménagement de cette zone permettait de trouver des compensations et des leviers fiscaux en base foncière.

Après visualisation du plan, M. Levesque demande s'il y a juste cette modification qui est apporté ?

M. le Maire répond qu'étant donné que les aménagements prévus par la commune dépassent les 2 % de consommation d'espace Agricole, Naturel et Forestier avec la suppression de la pastille de 25 hectares au niveau du SDRIF-e, la CDPENAF a émis un avis négatif au projet de PLU.

Le SDRIF-e ne serait pas arrêté, la commune aurait pu valider son projet de zone d'activité autour de Truffaut.

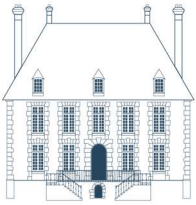
M. LEVESQUE demande si l'abandon de ce projet impacte également les projets de développement des 72 ha sur Bailly.

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

M. le Maire lui rappelle que le projet de développement sur Bailly Romainvilliers correspond à un Projet d'Intérêt Général pour lequel l'Etat est propriétaire des terrains suite à une expropriation depuis 1988.

M. LEVESQUE demande s'il y a un lien d'urbanisation entre les 2.

M. le Maire répond que non, les aménagements sur les 72 hectares sont actés et un projet est très avancé qui se fera en développement et en logements. Par ailleurs, la région a conservé 4 pastilles de 15 ha de développement sur ce secteur, en oubliant le changement des limites territoriales. Par conséquent, Bailly Romainvilliers conserve tout son potentiel de développement sur cette zone.

M. le Maire précise que les services de l'état travaillent sur une solution pour pouvoir tenir leurs engagements vis-à-vis des compensations des changements de limites dans ce contexte.

Pour rappel les engagements de l'état portaient sur 2 axes : le foncier bâti en recette annuelle avec l'aménagement de la zone et les bénéfices des aménagements de la zone d'activité pour la commune.

M. le Maire précise également qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale est ensuite à venir.

M. LEVESQUE demande s'il y aura de nouveau un passage en CDPENAF. M. le Maire lui confirme. La procédure reprend au débat sur le PADD, puis arrêt du projet par la CACPB, passage en CDPENAF, enquête publique et approbation pour la fin de l'année.

Pour : 9	Abstention : 2	Contre : 0
----------	----------------	------------

6 – AUTORISATION SIGNATURE ACTE ADMINISTRATIF

il est demandé au conseil municipal d'autoriser la réalisation d'un acte administratif pour pour la parcelle XA 05, parcelle pour laquelle le conseil a déjà autorisé l'acquisition le 9 février 2024.

Cette procédure permet d'éviter une signature chez le notaire et permet de faire quelques économies.

Arrivée de M. HUNLEDE à 19h28, le conseil est informé que le pouvoir de M. SEITA est donc valable à compter de ce moment.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

- *Ressources Humaines*

7 – ADHESION A LA CONVENTION SANTE DU CDG77

Le centre de gestion de seine et marne a souscrit une convention de participation pour le risque « SANTE » auprès de la mutuelle Nationale Territoriales (MNT) cette convention a pris effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2028

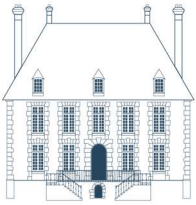
Les collectivités peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celle prévues par le panier de soin défini à l'article L911-7 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- **La garantie de base**
- **L'alternative 1**
- **L'alternative 2**

le contrat groupe Santé, s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

La proposition est d'opté pour un montant de 15 € puisqu'il s'agit du montant qui sera obligatoire à partir de l'année prochaine.

Cette participation représentera à l'année pour la commune 3060€

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

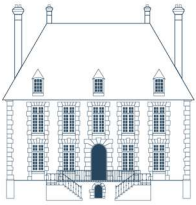
8 – ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE DU CDG77

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Le centre de gestion de seine et marne a souscrit une convention de participation pour le risque « SANTE » auprès de la mutuelle Nationale Territoriales (MNT) cette convention a pris effet le 01/01/2023 et se terminera le 31/12/2028

Les collectivités peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération

La formule de garantie de proposées au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

Incapacité de travail à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40% ou 90% du régime indemnitaire net + Invalidité à hauteur de 90% du traitement indiciaire net.

Le niveau de garantie est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

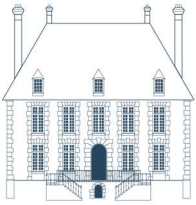
Cette participation représentera à l'année pour la commune 3060€

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9 – CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION GESTION DE LA CARRIERE

Le Centre départemental de gestion propose deux prestations sur mesure permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se dispenser de toutes les opérations relatives au déroulement de carrière (élaboration des arrêtés, contrats et avenants, etc.) et/ou à la gestion de la paie de leurs agents. Et ce quel que soit leur effectif.

La prestation « gestion des carrières » consiste en l'élaboration de l'ensemble des actes administratifs du recrutement au départ de l'agent pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, à partir des renseignements fournis par l'employeur.

La prestation prend en compte la gestion de la carrière pour :

- Les fonctionnaires à temps complet, incomplet, temps partiel, détachement...
- Les contractuels de droit public ou privé (apprentis, contrats aidés,...)

La durée de l'adhésion est de 6 mois minimum.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention pour une durée d'un an.

Les montants des prestations sont les suivants :

Diagnostic carrière (obligatoire afin de prendre en considération

toutes les spécificités de la collectivité ou établissement) :

Moins de 350 agents 90,00 € la demi-journée

Plus de 350 agents 190,00 € la journée

Option : guide interne personnalisé à la gestion ressources

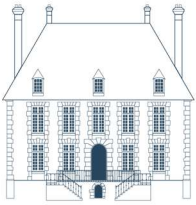
humaines 100,00 €

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Droit d'entrée à la prestation carrière pour la vérification de

l'historique de carrière 90,00 € pour 3 années

Coût gestion des carrières 4,00 € par arrêté réalisé

M. LEVESQUE demande quel est le nombre d'agents non titulaires, il lui est répondu 8 agents non titulaires.

Néanmoins, M. le Maire lui demande de bien vouloir nous fournir la liste de ces questions en amont du conseil, de manière à pouvoir lui répondre plus précisément.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

10- CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CONSEIL SUR LA GESTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES COMPLEXES ;

Le Centre départemental de gestion propose une prestation permettant de conseiller les collectivités sur des situations individuelles complexes qui sorte du Schéma classique. M. NETO FERREIRA demande si ça n'est qu'à la demande de l'agent. M. le Maire précise que c'est aussi pour que la commune puisse avoir un éclairage juridique. Comme par exemple, dans le cadre d'un agent qui est en arrêt maladie depuis 4 ans, nous pouvons les solliciter pour connaître les solutions pour sortir de cette situation dans les meilleures conditions pour l'agent.

M. NETO FERREIRA s'interroge sur le cout, est ce qu'il est du par sollicitations ou une seule fois par dossier. M. le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un cout par dossier.

Cette prestation permet :

- Analyse de la situation individuelle soumise.
- Proposition de mise en œuvre d'un moyen d'action.
- Conseil sur les modalités et étapes de mise en œuvre de l'action proposée.

La tarification est la suivante :

180 € par dossier

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion permet de toujours favoriser l'intérêt de l'agent.

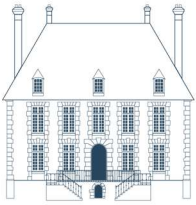
Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

- *Affaires Générales*

11 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

M. le Maire informe que la communauté du pays créçois et que le pays fertois avaient dans leurs compétences la gestion des arrêts de bus. Ce n'était pas le cas des autres communes.

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement. Ce qui permettra à l'ensemble du territoire de bénéficier de cette compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification de ces statuts.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

12 – CONVENTION FONDATION CLARA – GROUPE SACPA (Protection des animaux) POUR 2025

Afin de se prémunir contre la prolifération de chats errants et compte tenu des bons résultats des campagnes de stérilisations précédentes (la dernière date de début 2023) la commune souhaite renouveler une convention pour 2025.

Des campagnes ont eu lieu sur Montaigu, sur les jardins d'Alice et sur Cotray.

Mme SCHNEIDER précise que ces campagnes ont été efficaces, sur les jardins d'Alice par exemple une douzaine de chats ont été stérilisés.

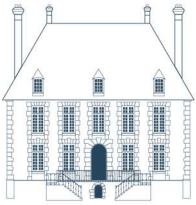
Actuellement il n'y a pas de demande, mais le renouvellement de la convention permettrait de traiter les chats si cela s'avérait nécessaire. Les animaux sont stérilisés, pucés, vermifugés et relâchés sur place, ils sont ensuite propriété de la commune, les chatons sont mis en sociabilisation puis à l'adoption.

La tarification est établie de la manière suivante :

- Adhésion annuelle
- Par chat capturé

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------



Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

Informations diverses

- 🌀 M. le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet Danish Design à Montévrain a été retenu pour l'aménagement du local médical avec une mission à hauteur de 5160 €.

L'objectif étant de ne nous permettre de monter en plus d'une proposition d'aménagement, un budget de travaux, afin de solliciter la CACPB pour un fonds de concours ainsi qu'une subvention européenne auprès du FEDER.

- 🌀 Le 23 janvier dernier, les anciens se sont réunis autour de la galette. Il y a eu 33 inscrits et qui ont préférés la formule en semaine plutôt que le week-end
- 🌀 M. le Maire a le regret d'annoncer le décès de la doyenne du village, qui s'est éteinte dans sa 107^{ème} année. Mme PREVOST Marie est décédée le 15 janvier dernier.

- 🌀 Les ouvertures des inscriptions scolaires pour la rentrée 2025-2026 se tiendront à partir du 3 mars. M. le Maire avoue être assez inquiet sur les effectifs, et craint de nouveau une fermeture de classe pour la rentrée prochaine. M. BLANCHE s'interroge sur les effectifs dans les classes qui parfois peuvent monter jusqu'à 30 enfants. M. le Maire lui répond que le choix de répartition des classes est fait par l'équipe enseignante. Les ouvertures et fermeture de classes se font sur les effectifs globaux de l'école.

- 🌀 Le 8 janvier une réunion s'est tenue en mairie avec les services de l'Etat, M. le sous-préfet, la députée, la CACPB, l'EPA France et la DDT pour voir quelles mesures compensatoires étaient possibles suite aux changements des limites territoriales avec le retrait de la pastille des 25 h autour de Truffaut.

- 🌀 Suite au courrier envoyé à M. Dali, concernant la régularisation des ces constructions, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de déclaration préalable a été déposée la semaine dernière, ce dossier est désormais en cours d'instruction

- 🌀 Dans l'ancienne salle de classe du bâtiment Drouet, outre le mobilier installé pour un espace bibliothèque, du matériel informatique en possession de la mairie a été déployé. L'objectif est de mettre à disposition une salle informatique pour les CM2. Cet espace sera mutualisé avec le centre de loisirs

- 🌀 4 familles se sont manifestées pour se répartir le tas de bois mis à disposition à l'arrière de la mairie. Mme SCHNEIDER demande s'il est encore possible de se manifester, M. le Maire lui répond qu'il faut faire vite, mais il y a encore du bois à couper. L'information a été mise dans le journal communal

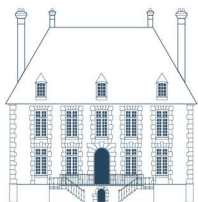
Mme SCHNEIDER s'interroge sur l'absence de communication possible sur la page Facebook de la commune. M. le Maire répond que comme évoqué avec M. Levesque lors du dernier conseil municipal,

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

nous n'avons pas récupéré les identifiants de connexion de la page, une demande en courrier recommandé a été effectué, nous sommes encore dans l'attente de réponse. Il est par conséquent, fort probable d'être dans l'obligation d'en créer un nouveau.

- 🌀 L'assurance Groupama a relancé l'expert pour lui demander de nous tenir informé de la réception du calculateur d'injection et de son montage qui devait avoir lieu la semaine du 16 décembre
- 🌀 Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 avril pour le vote du budget
- 🌀 M. le Maire informe que la Mairie a reçu les remerciements de l'AMAP pour la subvention qui lui a été alloué, ainsi que les remerciements de M. et Mme GAGNEPAIN Christian pour les colis des aînés.

M. LEVESQUE demande si M. le Maire a connaissance des travaux rue de Coubert, il est informé qu'un permis de construire a été autorisé il y a plus de 6 mois pour la construction d'une maison individuelle en deuxième rang d'une construction existante.

- 🌀 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Jean-Jacques PREVOST Maire	Laurence SCHNEIDER 1 ^{er} Adjoint	Alain GAGNEPAIN 2 ^{ème} Adjoint
Alan BLANCHE Conseiller Municipal	Patrick KOENIG Conseiller Municipal	Josiane GABORIAUD Conseillère Municipale Absente représentée
Christophe NETO-FERREIRA Conseiller Municipal	Virginie RAPICAULT Conseillère Municipale	Philippe SEITA Conseiller Municipal Absent Excusé
Yannick HUNLEDE Conseiller Municipal	Gabrielle SOUBROUILLARD Conseillère Municipale	Vincent LEVESQUE Conseiller Municipal
Hervé MOURGUES Conseiller Municipal		

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr

